

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/12/16/2022202500/justel>

Dossier numéro : 2021-12-16/41

Titre

16 DECEMBRE 2021. - Décret portant la deuxième modification du décret du 10 décembre 2020 contenant le budget des recettes et le budget général des dépenses de la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 2021

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 17-05-2022 page : 43083

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er du décret du 10 décembre 2020 contenant le budget des recettes et le budget général des dépenses de la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 2021, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

| " (en milliers d'€) | |
|---------------------|-----------|
| Recettes générales | 302 221 |
| Recettes affectées | 225 790 |
| Total | 528 011 " |

[Art. 2](#). A l'article 2 du même décret, l'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit :

" En application de l'article 1er, § 2, 4°, du décret du 17 janvier 1994 portant création de fonds budgétaires supplémentaires de la Communauté germanophone, 34 907 000 euros de la dotation globale sont mis à la disposition du Fonds de participation et de financement de la Communauté germanophone sous forme de recettes affectées. "

[Art. 3](#). A l'article 4 du même décret, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

| " (en milliers d'€) | Crédits d'engagement | Crédits d'ordonnancement |
|---------------------|----------------------|--------------------------|
| Dépenses générales | 433 791 | 438 046 |
| Fonds budgétaires | 139 935 | 139 935 |
| Total | 573 762 | 577 981 " |

[Art. 4](#). A l'article 8 du même décret, le tableau est remplacé par le tableau suivant :